PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 28 mai 2024

Date de convocation

: 23 mai 2024

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-huit mai, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: PETIT Patrick, HENNEQUIN Aurélie, DEVILLERS Jean-Louis, BRAY Daniel, PAYEN Teddy, BOULANGER Fanny, FROISSART Henri-Nicolas, LEFEBVRE Alexandre,

EBENRETT Frédéric

<u>Etaient excusés</u>: CAZE Jimmy <u>Etaient absents</u>: HERBET Caroline

Secrétaire de séance : HENNEQUIN Aurélie

Ordre du jour

DE24018 - ZAENR bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR - annule et remplace DE24019 - Changement dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H45, Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint Mme HENNEQUIN Aurélie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2024 est approuvé.

Monsieur le Maire informe de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : DE24020 - Décision modificative 2-2024

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur et Madame Douay présentent au conseil municipal leur projet de Bar/restaurant à l'ancien camping. Ils ont réalisé une étude prévisionnelle avec Point C, conseillers en création d'entreprise. Ils sont également suivis par le réseau France Active Amiens. Ils souhaiteraient que la Mairie réhabilite le bâtiment existant et qu'un bail de location leur soit attribué. Ils réaliseraient les travaux d'aménagement intérieur ainsi que la construction d'une terrasse couverte. Madame Hennequin les alerte sur le règlement de la zone Nl du PLUi qui indique que seules les activités de camping caravaning sont autorisées et les invite à prendre rendez-vous avec le service urbanisme de la CCVS. Monsieur le Maire va également informer le Directeur de la CCVS du projet. Avant toute décision, leur projet doit avoir obtenu les autorisations d'urbanisme, celles liées aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie des établissements recevant du public, de l'assainissement non collectif et des banques.

DE24018 - ZAENR bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR - annule et remplace

CM 2024-05

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 12 décembre au 20 décembre 2023, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe 7 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées ACOO71 (église), ABOO49 et ABOO52 (mairie, école et salle des fêtes) et les parcelles bâties de la commune d'Hamelet, présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : parcelle cadastrée 0A0465, présentées sur la carte en annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : tout le territoire de la commune d'Hamelet à l'exception des deux zones Natura 2000.
- solaire photovoltaïque au sol : parcelle cadastrée 0A0465
- hydro-électrique : les deux déversoirs du chemin du halage.

Une petite partie de la parcelle 0A0465 et les deux déversoirs se trouvant sur des zones protégées RAMSAR, un avis a été demandé à la chargée de mission RAMSAR au conseil départemental de la Somme en date du 21/05/2024

Le conseil municipal CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,
- au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- à la Communauté de Communes du Val de Somme,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de...),

DE24019 - Changement dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de

CM 2024-05

la Somme

le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix pour et une abstention, se déclare :

- favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

DE24020 - Décision modificative 2-2024

M. Le Maire expose,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Section d'investissement - Dépense

Chapitre 041:

- 2152= + 17 143.80 euros
- 2132= + 8 370.54 euros
- 2151= + 22 929 euros
- 21538= + 30 764.17 euros
- 2131= + 10 628.30 euros
- 2184= + 662.40 euros
- 2188= + 5 530.10 euros
- 212= + 4200 euros
- 204182= + 196 156.48 euros

<u>Section d'investissement - Recette</u>

Chapitre 041:

- 212= + 17 143.80 euros
- 2131= + 8 370.54 euros
- 21538= + 219 085.48 euros
- 2158= + 30 764.17 euros
- 2181= + 16 820.80 euros
- 231= + 4 200 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative



QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise « SARL Revet TP pour le curage de l'étang au carpodrome d'un montant de 16 113.60€ TTC. Ce tarif ne comprend pas l'enlèvement des boues. Des analyses doivent être réalisées en amont. La demande vient de Monsieur Diot de l'AAPPMA, la commune ayant à sa charge l'entretien des étangs (l'APPMA les berges). Un autre devis de l'entreprise Terspective est à recevoir.
- Monsieur le Maire présente une demande de Monsieur Lange, habitant la résidence Thomas. Il souhaiterait obtenir une place « handicapée » devant son logement pour sa femme. La commune va y répondre favorablement.
- Monsieur le Maire présente une offre promotionnelle pour les colis des aînés qui seront au nombre de 99. Il s'agit des mêmes colis que l'année passée à savoir une valisette d'un montant de 24.95€ TTC. Les avis du CM sont divergents au sujet de ces colis qu'ils jugent de faible qualité et de provenance non locale. Madame Boulanger propose d'offrir la possibilité aux aînés de choisir entre une valisette et un bon d'achat dans un restaurant local pour le même montant (25€). Elle va se renseigner auprès du restaurant de Bonnay. Le conseil municipal y est favorable.
- Monsieur Lefebvre demande si les chemins communaux seront de nouveau mis en cailloux car ils sont abîmés avec le passage des poids lourds, lors des saisons liées aux récoltes agricoles. Monsieur le Maire indique que ça sera possible avec les cailloux de l'usine Roquette et qu'ils seront pris en charge dans les mêmes conditions qu'il y a deux ans.
- Monsieur Lefebvre indique qu'il y a des arbres à tailler au chemin qui mène à l'étant Sainte Margueritte, à celui de la carrière et celui menant au pilonne vers Villers-Bretonneux et demande à ce que le Maire voit pour prendre en charge la partie de l'entretien de ce chemin sur le territoire de la commune.
- Monsieur le Maire demande à Madame Hennequin si elle pourra prendre en charge les tâches de secrétaire du bureau lors des élections du 09/06/2024. Elle y répond favorablement.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Patrick PETIT

Le secrétaire de séance,

Aurélie HENNEQUIN